



PRÉFET DE LA MARNE

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

**PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE SAULX ET DE SES AFFLUENTS POUR LES
COMMUNES :**

**BIGNICOURT-SUR-SAULX, LE BUISSON, CHANGY, ETREPY, HEILTZ-L'ÉVEQUE,
HEILTZ-LE-MAURUPT, JUSSECOURT-MINECOURT, MERLAUT, OUTREPONT,
PARGNY-SUR-SAULX, PLICHANCOURT, PONTION, SERMAIZE-LES-BAINS,
VITRY-EN-PERTHOIS**

PRESCRIT LE 14 JANVIER 2003

BILAN DE LA CONCERTATION

DATE : OCTOBRE 2015

Le présent rapport a pour objet de dresser, conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à « *la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)* », un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la rivière Saulx et de ses affluents.

I. ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Tout au long de la procédure d'élaboration du PPRi, les communes et les personnes publiques compétentes ont été associées par le biais de réunions, échanges téléphoniques et courriers pour débattre sur le projet de PPRi. Lorsque cela se justifiait des adaptations ont été apportées au projet de zonage et de règlement (cf partie III).

La concertation a donné lieu aux réunions et rencontres suivantes :

- **17 octobre 2002** : Annonce de la prise prochaine de l'arrêté de prescription du PPRi sur le secteur de Vitry-le-François et présentation de la démarche d'élaboration d'un PPRi. 75 communes sont concernées.
- **Décembre 2005** : Entretiens avec le bureau d'études GINGER dans le cadre du recueil des données historiques. Préalablement à ces entretiens, les maires avaient été sollicités par questionnaire.
- **11 février 2008** : Présentation des cartes des phénomènes naturels, de la méthode et des débits retenus pour l'élaboration des cartes d'aléa. A l'issue de cette réunion, 11 communes ont été informées par courrier en décembre 2008 de leur exclusion du périmètre du PPRi, leur territoire n'étant pas concerné par le risque d'inondation.
- **28 novembre 2012** : Présentation des études d'aléa aux 12 communes, qui suite aux conclusions de ces études, sont exclues du périmètre du PPRi. Les enjeux urbains sont en effet situés loin du champ d'inondation.
- **3 décembre 2012** : Présentation des études d'aléa aux 14 communes du secteur de la Saulx. À la suite de la réunion, le rapport et l'atlas cartographique ont été transmis pour avis.
- **Janvier-février 2013** : Entretiens avec les communes pour la mise à jour des cartes d'enjeux.
- **27 mai 2014** : Présentation du projet de zonage réglementaire et du règlement. À la suite de la réunion, le projet de PPRi a été transmis pour avis.

Bilan de la consultation réglementaire (décembre 2014 à février 2015)

Concernant les communes du secteur de la Saulx, le projet de PPRi a été soumis à la consultation réglementaire début décembre 2014. En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, les conseils municipaux et autres personnes publiques associées disposaient de deux mois à compter de la date de réception du projet de PPRi pour émettre leur avis, celui-ci étant réputé favorable au-delà de ce délai.

Sur 14 communes, 7 ont délibéré favorablement et 3 autres ont fait part de leur avis favorable

auprès des services de l'État.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable avec réserves. Le Conseil Général a émis des remarques sur le dossier.

Commune	Date de la délibération	Avis
Bignicourt-sur-Saulx	Avis par mail le 05 février 2015 suite à la réunion du conseil municipal le 19 décembre 2014	Favorable
Le Buisson	/	Favorable
Changy	/	Favorable
Etrepy	Avis par mail le 06 janvier 2015	Favorable
Heiltz-l'Éveque	/	Favorable
Heiltz-le-Maurupt	15 décembre 2014	Favorable
Jussecourt-Minecourt	12 janvier 2015	Favorable
Merlaut	29 janvier 2015	Favorable
Outrepoint	15 janvier 2015	Favorable
Pargny-sur-Saulx	6 janvier 2015	Favorable
Plichancourt	Avis par mail le 03 février 2015 suite à la réunion du conseil municipal le 16 janvier 2015	Favorable
Ponthion	/	Favorable
Sermaize-les-Bains	29 janvier 2015	Favorable
Vitry-en-Perthois	03 février 2015	Favorable

Personnes associées	Date de la délibération	Avis
Conseil Régional	/	Favorable
Conseil Général	22 janvier 2015	Favorable avec remarques
Chambre d'Agriculture	2 février 2015	Favorable avec réserves
CRPF	/	Favorable
Communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx	/	Favorable
Communauté de communes de la Saulx et de la Bruxenelle	/	Favorable

En l'absence de délibération par leur organe délibérant dans le délai imparti de deux mois, les avis des communes de Le Buisson, Changy, Heiltz-l'Éveque et Ponthion, du Conseil Régional, du CRPF et des communautés de communes associées sont réputés favorables.

En conclusion, à l'issue de cette phase de consultation réglementaire, le projet de PPRi a obtenu 20 avis favorables ou réputés favorables.

II. INFORMATION ET CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Selon l'article L.562-3 du code de l'environnement, il appartient au préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPR, dont notamment l'information et la concertation de la population.

Ainsi en 2014, l'information à la population concernant le projet de PPRi a été réalisée par les moyens suivants :

- mise à disposition de documents d'information en mairie et sur le site internet Les services de l'Etat dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr> rubrique [Politiques Publiques / Sécurité et Protection de la Population / Prévention des Risques Naturels](#)) ;
- relais dans les journaux locaux ;
- organisation d'une réunion publique et de trois permanences préalablement au lancement de la phase d'approbation (consultation réglementaire et enquête publique).

L'ensemble de cette démarche d'information s'est attaché à expliciter la procédure d'élaboration du PPRi (la méthodologie pour élaborer les cartes d'aléa et d'enjeux, l'enjeu du document, la construction du zonage réglementaire et du règlement, les principes réglementaires...) afin de donner aux habitants les clés pour la compréhension du dossier et leur permettre d'exprimer leurs questions ou leurs doléances de la manière la plus complète.

LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS SUR INTERNET ET EN MAIRIE

Les services de l'État ont développé des documents pour faciliter la compréhension du dossier de PPRi :

- **une plaquette informative** présentant la démarche d'élaboration et les objectifs du PPRi ;
- **une foire aux questions.**

Une fois finalisés, les principaux documents et cartes ont été transmis aux communes en septembre 2014 en vue de la concertation du public. Ces documents ont également été mis en ligne sur le site internet « Les services de l'État dans la Marne ».

UNE REUNION PUBLIQUE ET TROIS PERMANENCES

La concertation du public a fait l'objet d'une réunion publique et de trois permanences à la rentrée 2014, réparties comme suit :

Lundi 22 septembre à 18h30 Réunion publique salle annexe à la mairie de Sermaize-les-Bains
Jeudi 25 septembre de 10h00 à 12h00 Permanence dans la mairie de Vitry-en-Perthois
Mardi 30 septembre de 10h00 à 12h00 Permanence dans la mairie de Jussecourt-Minecourt
Mercredi 1^{er} octobre de 10h00 à 12h00 Permanence dans la mairie d'Outrepoint

En amont de ces réunions, une campagne d'affichage a été effectuée en mairie et un article est paru

dans la presse le 21/09/14 (L'Union – Arrondissement de Vitry-le-François - « Dans le Vitryat, les risques d'inondation sont passés au peigne fin »).

Une quarantaine de personnes ont participé à ces réunions.

III. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PPRI A L'ISSUE DE LA CONCERTATION

La concertation des collectivités, des personnes publiques associées et du public a donné lieu aux modifications suivantes :

- Sur demande et suite à l'analyse de données topographiques récentes, la DDT a modifié les cartes d'aléa des communes de Heiltz-le-Maurupt, Merlaut, Outrepont et Sermaize-les-Bains.
- Le projet de règlement a été modifié afin de permettre aux exploitants agricoles déjà implantés en zone inondable de se développer dans le cadre de la poursuite de leurs activités agricoles. Les extensions sont ainsi autorisées, sans limite de surface et sous réserve de prescriptions.

IV ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, le projet de PPRI a été soumis à enquête publique selon les formes suivantes :

- définition des modalités de l'enquête publique, notamment les dates d'ouverture et de clôture, les permanences du commissaire enquêteur, par arrêté préfectoral du 09 mars 2015 ;
- accomplissement de toutes les obligations d'affichage en communes et de publication dans la presse (Éditions des 30 mars et 20 avril 2015 dans le Matot Braine, éditions des 31 mars et 16 avril 2015 dans l'Union) aux fins d'information du public et mise à disposition du public de l'ensemble des pièces du projet de PPRI sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Le projet de PPRI de Vitry-le-François – secteur Saulx a ainsi été soumis à enquête publique du **15 avril 2015 au 27 mai 2015**, incluant une permanence dans chaque commune avec mise à disposition du dossier complet de PPRI et d'un registre d'enquête publique dans chaque mairie pendant la durée de ladite enquête. Madame Geneviève VOCHÉLET a été désignée commissaire enquêteur titulaire et Mademoiselle Adeline HENRY comme commissaire enquêteur suppléante.

Les permanences ont été définies comme suit :

En mairie de	Jours et heures de permanence
Vitry-en-Perthois Changy	Mercredi 15 avril – 15h30/17h30 Mercredi 15 avril – 18h15/19h15
Ponthion Bignicourt-sur-Saulx	Lundi 20 avril – 15h30/16h30 Lundi 20 avril – 17h/18h
Merlaut Le Buisson	Jeudi 30 avril – 16h/17h Jeudi 30 avril – 18h/19h
Outrepont	Mercredi 6 mai – 16h30/18h30

Plichancourt Etrepy	Mardi 12 mai – 16h30/17h30 Mardi 12 mai – 18h/19h
Jussecourt-Minecourt Heiltz-l'Evêque	Mardi 19 mai - 15h30/16h30 Mardi 19 mai – 17h/18h
Pargny-sur-Saulx Heiltz-le-Maurupt	Vendredi 22 mai - 9h30/10h30 Vendredi 22 mai – 11h/12h
Sermaize-les-Bains	Mercredi 27 mai – 10h/12h

Madame Geneviève VOCHÉLET, commissaire enquêteur titulaire, a remis son rapport et sa conclusion le 25 juin 2015 avec un avis favorable pour l'ensemble des communes, rapport assorti de 3 observations. Les documents sont joints en annexes du présent bilan de concertation.

Ce rapport a été diffusé aux communes concernées pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La diffusion sur le site internet des services de l'État dans la Marne a également permis à tout citoyen de prendre connaissance dudit rapport.

Les observations formulées au sein du rapport du commissaire enquêteur font l'objet d'un mémoire en réponse qui sera joint au dossier approuvé de plan de prévention.

Suite à cette enquête publique, une réunion s'est tenue le 22 octobre 2015 à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François, sous la présidence de M. le sous-préfet, en présence des élus concernés et des services de l'État. L'objectif de cette réunion aura été de présenter le bilan de l'enquête publique, d'annoncer la prochaine approbation du PPRi sur le secteur de la Saulx et d'aborder la procédure d'annexion dudit PPRi approuvé aux documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur.

Finalement, la DDT s'engage, après approbation du PPRi, à mettre à disposition des élus et de la population un guide de relecture du règlement et un guide de recommandation pour la transposition et l'interprétation du zonage réglementaire à l'échelle cadastrale, ainsi qu'un outil internet permettant de visualiser les cartes de zonage à l'échelle cadastrale.

CONCERTATION DU PUBLIC - SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

REUNION PUBLIQUE DU 22/09/14 À SERMAIZE-LES-BAINS

14 personnes, élus et habitants, se sont rendues à cette réunion publique. La DDT a préalablement présenté les objectifs d'un PPRi, l'historique du PPRi de Vitry-le-François et son aboutissement : le zonage réglementaire et son règlement associé. A l'issue de cette présentation, les diverses questions suivantes ont été soulevées :

1- Comment ont-été pris en compte les sites d'exploitation agricole lorsqu'ils se situent en zone inondable ? La DDT explique avoir rencontré dernièrement la Chambre d'Agriculture afin de traiter la question. Certaines zones sont en cours de modification et les cartographies modifiées pourront être visibles lors des permanences par les administrés concernés. La DDT rappelle également que l'objectif d'un PPRi n'est pas de geler une activité mais bien de réduire la vulnérabilité en zone inondable. Ainsi, chaque demande liée à une exploitation agricole, s'il y a, pourra être prise en compte, au cas par cas et en fonction de l'aléa.

Finalement, le règlement permet, en zone rose, la construction ou l'extension de bâtiments techniques nécessaires à l'exploitation agricole, sauf les bâtiments d'élevage.

2- Les remblais sont-ils autorisés pour permettre les nouvelles constructions ou extensions afin de respecter les hauteurs de premier plancher habitable ? La DDT insiste sur le fait que les remblais en zone inondable sont interdits. Néanmoins, ceux nécessaires à l'accès immédiat de la surface habitable peuvent être mis en œuvre. Cela induit par exemple des dispositifs constructifs tels que des escaliers, des vides sanitaires. Les remblais sur la totalité d'une parcelle sont interdits car ils modifient le champ d'expansion d'une crue.

3- Une personne s'étonne alors d'une contradiction dans la zone magenta, zone d'aléa fort en milieu urbain, et la possibilité de construire des habitations qui nécessiteront forcément la réalisation de remblais conséquents. La DDT insiste sur le fait que la zone magenta a été créée afin de combler les dents creuses en zone déjà urbanisées et où les réseaux sont déjà existants. Comme dit précédemment, les constructions nouvelles ou extensions seront possibles, sous réserve que les remblais générés n'excèdent pas le contour de la surface habitable.

4- Un habitant de Sermaize-les-Bains explique qu'une ancienne usine, aujourd'hui désaffectée, située dans la zone intitulée « Le Praillon » est inondée régulièrement. Cependant la cartographie de l'aléa classe les parcelles en zone hors aléa. La DDT prend en compte la remarque et va étudier le secteur au moyen des relevés topographiques dernièrement fournis par l'IGN (MNT Lidar).

5- Le même habitant expose que la maison de retraite est en zone inondable (à 3m du cours d'eau « la Saulx »). Quels seront les projets d'extension future de la maison de retraite ? La DDT répond que cette dernière étant située en partie en zone rouge du PPRi, les projets futurs seront probablement interdits. De plus, il faudra que le futur PCS de la commune prenne en compte l'évacuation des résidents de la maison de retraite en cas de crue de la Saulx. Madame le Maire de Sermaize indique que des projets futurs sont en cours de réflexion mais sur d'autres sites.

PERMANENCE DU 25/09/14 À VITRY-EN-PERTHOIS

Après un rappel sur les objectifs, la mise en œuvre d'un PPRi et l'historique du PPRi du secteur de la Saulx, la DDT effectue un tour de table afin que les élus et habitants se présentent. Les diverses questions suivantes ont été soulevées :

1- Un agriculteur soulève dans un premier temps un problème sur la commune d'Outrepont : en effet, il estime que l'enveloppe de l'aléa inondation ne reflète pas la réalité, notamment à la sortie de la commune (en direction d'Heiltz-l'Eveque). En effet, il n'y a jamais eu d'eau au niveau de l'habitation à cet endroit (zone magenta) et il n'y a jamais eu 1 mètre d'eau au Sud – Sud/Est de cette zone magenta.

La DDT stipule qu'elle prend cette demande en compte et qu'au même titre que ce qui sera effectué pour la commune de Sermaize-les-Bains, une appréciation de la topographie au moyen du MNT Lidar sera effectué dans ce secteur. La cartographie modifiée sera effectuée pour la permanence qui se tiendra à Outrepont le 01/10/14.

2- Le même agriculteur explique que son exploitation située sur le territoire de la commune de Merlaut est classée en zone rose et rouge. Il conteste le classement en zone rouge et son impossibilité d'étendre son exploitation dans le futur. La DDT explique qu'en zone rose il est possible de construire ou de réaliser des extensions des bâtiments d'activités agricoles (hors élevage). Au moyen du MNT Lidar, la DDT observera s'il est possible d'étendre la zone rose.

3- Une habitante de la commune de Brusson expose que son habitation (le moulin) est inondée tous les ans (photos à l'appui). Qu'en est-il de sa commune ? La DDT explique que des desprescriptions de communes ont été effectuées en 2012. En effet, les communes n'ayant pas fait l'objet d'une modélisation hydraulique mais uniquement d'une analyse hydrogeomorphologique et n'ayant pas d'enjeux vulnérables (selon les documents d'urbanisme en vigueur) en zone inondable, ont été desprescrites. Cependant, ces communes restent soumises à l'aléa inondation, sans faire l'objet de l'élaboration d'un PPRi.

4- Le maire de Plichancourt s'interroge sur le caractère juridique d'une division foncière élaborée avant l'obtention des cartographies d'aléas en 2012. En effet, à l'époque le niveau d'informations en terme d'inondation était plus restrictif qu'à ce jour. Le PPRi prévaut-il sur la division foncière ? En effet, un de ses administrés souhaite construire un garage sur un des terrains ayant fait l'objet de cette division foncière. La DDT explique qu'un garage ne revêt pas de caractère vulnérable et donc, cette construction peut être envisagée. (Nota : un complément d'informations sera transmis ultérieurement à M. le Maire pour lui signifier que de plus, une division foncière fait l'objet d'un certificat d'urbanisme et que ce dernier est valable 2 ans, ainsi les prescriptions de l'époque peuvent être modifiées au vue de la connaissance actuelle).

5- Deux habitants de Vitry-le-François se sont rendus à la permanence afin d'obtenir des informations sur leurs projets futurs (d'activité et de constructions d'habitation principale) sur les secteurs de la Haute Borne (Vitry-en-Perthois) et le Bas Village (Vitry-le-François). Les réponses ont été apportées par la DDT.

6- De la même façon, un couple possédant un terrain sur la commune de Vitry-en-Perthois souhaitait savoir si le PPRi allait en modifier le caractère constructible. La DDT a apporté la réponse (hors zone inondable).

7- Une habitante souhaite connaître les modifications que le PPRi va apporter à une plaquette de diffusion qu'elle possède. Il s'avère que cette plaquette était une information sur les ruptures de barrage transmise par l'IIBRBS (Grands Lacs de Seine) et concerne donc le Plan Particulier d'Intervention. La DDT a alors expliqué que ce document avait été établi dans le cadre de la gestion de crise en cas de rupture du barrage du Lac du Der ou de celui Lac réservoir Aube. Le PPRi ne relève pas de la gestion de crise mais est un document dont l'objectif est de réglementer l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des territoires.

PERMANENCE DU 30/09/14 À JUSSECOURT-MINECOURT

Au même titre que la permanence de Vitry-en-Perthois, un rappel est fait sur les objectifs, la mise en œuvre d'un PPRi et l'historique du PPRi du secteur de la Saulx. La DDT effectue un tour de table afin que les élus et habitants se présentent. Six personnes étaient présentes, cinq de Jussecourt-Minecourt et un habitant de Heiltz-le-Maurupt. Les diverses questions suivantes ont été soulevées :

1- La question est posée de savoir quel rapport y avait-il entre un PLU (ou une carte communale) et le PPRi. La DDT précise que le PLU ou la carte communale sont des documents d'urbanisme mentionnant les enjeux existants et futurs de la commune. Le PPRi, quant à lui, permet de réglementer les zones à enjeux impactées par l'aléa inondation. Il est également précisé que le PPRi est une pièce qui devra être annexée au PLU dans un délai de 3 mois et deviendra de fait une servitude d'utilité publique opposable.

2- Une habitante pose la question de savoir si le problème de remontée de nappe phréatique était pris en considération dans le PPRi au même titre que les crues. La réponse apportée est que le problème de nappe phréatique n'était pas pris en considération dans le PPRi. La DDT oriente cette personne à se rapprocher des services du BRGM ou de la Police de l'Eau.

3- Comme soulevé lors de la permanence de Vitry-en-Perthois, qu'existe-t-il en cas de rupture du Der ? Le PPRi prend en considération ce cas de figure ? La même réponse est apportée, à savoir qu'il existe une plaquette d'information ayant été établi dans le cadre de la gestion de crise en cas de rupture du barrage du Lac du Der ou de celui Lac réservoir Aube. Le PPRi ne relève pas de la gestion de crise. C'est un document dont l'objectif est de réglementer l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des territoires. Toutefois, il est précisé que sur la couche des aléas de la rivière Marne figure une zone d'aléa exceptionnel qui correspond à un dysfonctionnement ou plus précisément à une transparence du lac du DER (eaux rentrantes = eaux sortantes). Néanmoins cet aléa exceptionnel ne correspond pas à la rupture du barrage du DER, ce dernier étant pris en contact dans un autre document : le plan particulier d'intervention (PPI) élaboré par le Préfet (services de la protection civile).

4- Quel sont les délais d'approbation du PPRi ? La DDT précise que le PPRi est en phase de concertation du public. Cette phase de concertation est mise en place en amont de l'enquête publique afin d'identifier les points de blocage et de répondre aux questions qui pourraient être soulevés au moment de celle-ci. À la fin de la concertation, les documents seront modifiés, puis envoyés aux communes qui auront alors 2 mois pour émettre un avis dans le cadre de la consultation officielle. Le PPRi fera ensuite l'objet d'une enquête publique de 1 mois. Puis après analyse et traitement des remarques et conclusions du commissaire enquêteur le PPRi sera approuvé par un arrêté préfectoral. Ce dernier devient opposable une fois toutes les formalités de publicité accomplies.

5- Monsieur FERON, agriculteur de Heiltz-le-Maurupt, précise qu'il a eu un refus d'extension en mai 2013, sur son projet parce qu'il était en zone rouge, or il ne comprend pas que son exploitation soit en zone rouge ? La DDT explique que son problème a été vu avec la Chambre de l'agriculture rencontrée récemment. En effet, ce problème est lié à une erreur lors du croisement de la table d'enjeux avec la table d'aléa. La DDT précise que le document est déjà corrigé et qu'il se trouve, comme il aurait dû être, en zone rose, lui permettant ainsi de pouvoir étendre son exploitation avec néanmoins certaines réserves précisées dans le règlement. La DDT précise également à Monsieur FERON qu'il peut représenter son projet. Il aura un avis favorable (sur le volet inondation) au vu des éléments présentés ce jour.

PERMANENCE DU 01/10/14 À OUTREPONT

Comme les deux autres permanences, un rappel rapide est fait sur les objectifs, la mise en œuvre d'un PPRi et l'historique du PPRi du secteur de la Saulx. La DDT effectue un tour de table afin que les élus et habitants se présentent. Sept personnes étaient présentes, six de la commune d'Outrepoint et une personne de la commune de Merlaut. Les diverses questions suivantes ont été soulevées :

1- Une habitante souligne la difficulté qu'elle a rencontrée pour trouver les documents sur le site internet, problème également confirmé par d'autres personnes présentes. La DDT explique qu'elle est tributaire de l'architecture du site internet « Les services de l'État dans la Marne ». Il est également précisé que chaque carte peut être consultée en mairie.

2- Une famille indique que leur voisin a construit un mur perpendiculaire au sens d'écoulement de la Chée. Lors de débordements, ce mur fait barrage et augmente les hauteurs d'eau sur leur terrain. Des courriers ont été envoyés à la DDT et à la sous-préfecture. Ces courriers sont restés sans réponses. La DDT indique qu'elle va prendre attache auprès des différents services concernés afin de fournir une réponse dans les plus brefs délais.

3- Une personne de Merlaut souhaite savoir si elle a des possibilités d'extension, sa parcelle et son habitation étant situés à moitié en zone bleue et à moitié en zone rouge ? La DDT indique que les extensions sont possibles, mais qu'elles sont cependant limitées en zone rouge.

4- Un exploitant agricole, déjà rencontré précédemment, souhaite connaître les modifications apportées aux cartes d'aléa et de zonage suite à ces remarques (points n°1 et 2 de la permanence de Vitry en Perthois) ? La DDT lui présente les nouvelles cartes, notamment celle d'Outrepoint. L'analyse de données topographiques récentes (MNT Lidar) montre en effet que le niveau d'aléa au niveau de son exploitation a été surévalué. L'aléa fort est déclassé en aléa moyen ou faible en fonction des hauteurs d'eau. Certaines zones remblayées sont également hors aléa.

Concernant ses bâtiments sur la commune de Merlaut, ces mêmes données topographiques ont permis de réajuster légèrement la limite entre l'aléa faible et l'aléa moyen. Malgré ce réajustement, l'exploitant souligne qu'il ne comprend pas pourquoi la zone d'activité située à proximité de son exploitation est classée en zone bleu, alors que la sienne est en zone rose pour un même niveau d'aléa. Or les exploitations agricoles sont des activités économiques au même titre que les industries. Par ailleurs, le fait d'être en zone rose limite son développement. La DDT prend en compte cette remarque et indique qu'une analyse est nécessaire. Les décisions et réponses à cette problématique lui seront transmis ultérieurement par courrier.

Dans le Vitryat, les risques d'inondation sont passés au peigne fin

La Direction départementale des territoires a établi un plan pour prévenir les inondations. À partir de ce soir, le document est présenté aux habitants des communes concernées.

► Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, le préfet d'alors décide de lancer un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur le secteur de Vitry-le-François, jugé zone sensible.

► Le plan concerne 47 communes, regroupées en quatre secteurs, faisant l'objet de procédures distinctes.

► Le secteur de la Saulx a fait l'objet d'études en premier. À partir d'aujourd'hui, la Direction départementale des territoires (DDT) organise des réunions d'information ouvertes au public.

► Ces réunions vont permettre de recueillir les observations des habitants pour d'éventuelles modifications du document, qui permet d'établir un plan très précis des zones constructibles ou non.

► Ensuite, le projet sera soumis à la consultation des élus, puis à une enquête publique, début 2015.

► L'étude de trois autres secteurs va suivre. Pour celui de Vitry, les concertations commencent courant octobre.



Alice Herman et David Delaisse, de la Direction départementale des territoires, présentent le PPRI à la population.

Depuis plus d'un an, les agents de la Direction départementale des territoires (DDT) sillonnent le secteur de la Saulx - de Vitry-en-Perthois à Sermaizelles-Bains - afin de déterminer les zones susceptibles d'être recouvertes par les eaux.

Dans leur tour du sud-est marnais, ils travaillent à l'établissement d'un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), délimitent les zones constructibles ou, au contraire, les bannissent de tout projet immobilier. « Ce document réglemente l'urbanisation dans les zones soumises aux risques de crue, indique David Delaisse, responsable du service sécurité de la DDT. Ce dernier s'intéresse aux risques générés par différents phénomènes naturels tels que les mouvements de

terre, les inondations... Des événements qui peuvent impacter la population mais aussi leurs biens. » Et même si les dernières crues consécutives dans le Vitryat re-

montent à 1993, le sud-est marnais est considéré comme une « zone sensible ». Alice Herman, responsable de la cellule prévention des risques naturels de la DDT,

reprend : « Avec ce qu'il s'est passé avec Xynthia (en février 2010, cette tempête avait fait 29 morts en Vendée), il faut redoubler de vigilance ».

47 communes réparties en quatre secteurs

Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) concerne 47 communes du sud-est marnais. Elles sont regroupées en quatre secteurs, faisant l'objet de procédures distinctes.

Modélisation d'une partie de la Saulx et de la Chée : Vitry-en-Perthois, Merlaut, Changy, Plichancourt, Outrepont, Ponthion, Heiltz-l'Évêque, Le Buisson, Bignicourt-sur-Saulx, Jussecourt-Minecourt, Étrepy, Heiltz-le-Maurupt, Pargny-sur-Saulx et Sermaizelles-Bains.

Modélisation de la Marne : Vitry-le-François, Frignicourt, Bignicourt-sur-Marne, Norrois, Cloyes-sur-Marne, Moncey-L'Abbaye, Isle-sur-Marne, Saint-Remy-en-Bouzemont, Arzillières-Neuville, Blaise-sous-Arzillères,

Courdemanges, Huirois, Glannes, Blacy, Loisy-sur-Marne, Drouilly, Pringy, Songy, Ablancourt, Soulanges et Couvrot.

Modélisation de la Marne et de la Blaise court-circuitée : Arrigny, Larzicourt, Écollemont, Hauteville, Sainte-Marie-Du-Lac-Nuisement, Landricourt, Ambrières et Saignicourt.

Communes nécessitant un complément d'étude hydraulique : Matignicourt-Goncourt, Oyconte, Songy-en-L'Angle, Alliancelles.

Ces 47 communes devraient avoir leur Plan de prévention des risques d'inondation approuvé d'ici « 2017-2018 », selon la Direction départementale des territoires.

« Le contact avec les habitants nous permet d'avoir un plan étayé par la réflexion de tous »
David Delaisse, de la DDT

Avec ce document détaillé, commune par commune, les deux fonctionnaires n'ont pas l'intention « de faire table rase du passé ». La jeune femme commente : « Dans notre région, où les crues sont lentes, il n'est pas question d'exproprier les gens. En revanche, il s'agit de contrôler l'urbanisation du territoire. » Et David Delaisse de détailler : « Dans les zones déjà urbanisées, le plan permet de nouvelles constructions, mais, sous conditions. Ailleurs, en zone non urbanisée, on interdit. L'idée est d'éviter d'accroître la vulnérabilité du territoire. » Il ajoute : « Après, notre priorité, c'est que les gens s'installent hors des zones inondables. »

Première réunion ce soir

Une fois le zonage et le règlement déterminés, des réunions publiques sont organisées. Elles commencent dès aujourd'hui pour le secteur de la Saulx. La population pourra ainsi s'informer et apporter d'éventuelles précisions et modifications. « Ce contact avec les habitants est important pour nous. Il nous permet d'avoir un document étayé par la réflexion de tous », formule l'agent de la DDT. Ce soir, l'étude sera présentée à Sermaizelles-Bains, commune où les questions d'urbanisme font dernière-ment débat...

GUILLAUME DECOURT

► Aujourd'hui à 18 h 30, dans la salle annexe de la mairie de Sermaizelles-Bains. Jeudi de 10 à 12 heures, à la mairie de Vitry-en-Perthois. Le mardi 30 septembre de 10 à 12 heures, à la mairie de Jussecourt-Minecourt. Le mercredi 1^{er} octobre, à la mairie d'Outrepont.

TABLEAU DE SUIVI DES REUNIONS

Commune / PPA	Date	Objet(s)
Réunion plénière	17/10/02	Lancement des études
Merlaut	15/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Plichancourt	15/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Changy	15/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Outrepoint	15/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Ponthion	15/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Sermaize-les-Bains	19/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Pargny-sur-Saulx	19/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Heiltz-le-Maurupt	20/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Le Buisson	20/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Vitry-en-Perthois	21/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Jussecourt-Minecourt	21/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Réunion plénière	11/02/08	Présentation du recensement des phénomènes historiques et de l'atlas cartographique
Réunion plénière	03/12/12	Présentation des études d'aléa et des suites de la procédure d'élaboration du PPRi
Bignicourt-sur-Saulx	08/01/13	Mise à jour des enjeux
Le Buisson	08/01/13	Mise à jour des enjeux
Merlaut	17/01/13	Mise à jour des enjeux
Plichancourt	17/01/13	Mise à jour des enjeux
Sermaize-les-Bains	22/01/13	Mise à jour des enjeux
Etrepy	24/01/13	Mise à jour des enjeux
Heiltz-le-Maurupt	24/01/13	Mise à jour des enjeux
Changy	29/01/13	Mise à jour des enjeux
Outrepoint	29/01/13	Mise à jour des enjeux
Vitry-en-Perthois	29/01/13	Mise à jour des enjeux
Heiltz-l'Evêque	31/01/13	Mise à jour des enjeux
Jussecourt-Minecourt	31/01/13	Mise à jour des enjeux
Pargny-sur-Saulx	05/02/13	Mise à jour des enjeux
Ponthion	05/02/13	Mise à jour des enjeux

Réunion plénière	27/05/14	Présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement.
Chambre d'agriculture	08/09/14	Échanges sur le projet de PPRi
Heiltz-le-Maurupt	18/09/14	Présentation nouvelle carte d'aléa
Sermaize-les-Bains	22/09/14	Réunion publique
Vitry-en-Perthois	25/09/14	Permanence concertation publique
Jussecourt-Minecourt	30/09/14	Permanence concertation publique
Outrepont	01/10/14	Permanence concertation publique
Enquête Publique	15/04/15 au 27/05/15	Permanences organisées dans chaque commune concernée par le projet de PPRi
Réunion de clôture	22/10/15	Présentation des conclusions du commissaire enquêteur et annonce de l'approbation du PPRi de Vitry-le-François sur le secteur de la

ANNEXES

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

**PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE SAULX ET DE SES AFFLUENTS POUR LES
COMMUNES :**

**BIGNICOURT-SUR-SAULX, LE BUISSON, CHANGY, ETREPY, HEILTZ-L'EVEQUE,
HEILTZ-LE-MAURUPT, JUSSECOURT-MINECOURT, MERLAUT, OUTREPONT,
PARGNY-SUR-SAULX, PLICHANCOURT, PONTION, SERMAIZE-LES-BAINS,
VITRY-EN-PERTHOIS**

PRESCRIT LE 14 JANVIER 2003

Projet soumis à Enquête Publique

DATE : MARS 2015

**RAPPORT
du Commissaire Enquêteur**

RAPPORT D'ENQUETE

I – Présentation Générale.

1. Objet :

M. Pierre Dartout, Préfet de la Marne, a, par arrêté n° 15/031 du 9 mars 2015, prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de Vitry-le-François – secteur Saulx, conformément aux articles L 123.1 et suivants du Code de l'environnement.

2. Composition du dossier (article R 124.6 du Code de l'urbanisme) :

Le dossier d'enquête publique du PPRI par débordement de la rivière « la Saulx » et ses affluents pour les communes de :

Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Changy, Etrepy, Heiltz-l'Evêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains, Vitry-en-Perthois comprend :

Document 1 – Note de présentation.

1. Cadre législatif et réglementaire
 - Objet et portée réglementaire des PPRI
 - Contenu et procédure d'élaboration des PPR
 - Phase transitoire dans l'attente de l'approbation des PPR
2. Périmètre d'étude
 - Présentation générale du bassin
 - Périmètre d'étude du PPRI
3. Méthodologie d'élaboration du PPRI
 - Analyse des données historiques et cartographie des phénomènes naturels
 - Détermination de l'aléa de référence
 - Appréciation des enjeux
 - Plan de zonage réglementaire et règlement
4. Evénements historiques et cartographie des phénomènes naturels
 - Les crues historiques
 - Données historiques et cartes informatives des phénomènes naturels
5. Détermination de l'aléa de référence
 - Doctrine
 - La crue de référence sur le secteur de « la Saulx » et ses affluents
6. Cartographie des aléas inondations
 - Définition et modélisation hydraulique de l'aléa
 - Qualification de l'aléa
 - Représentation cartographique de l'aléa

7. Enjeux et vulnérabilité

- Définition et recueil des données
- Typologie des enjeux recensés
- Représentation cartographique des enjeux
- Analyse des enjeux – Vulnérabilité du territoire

8. Zonage réglementaire et règlement

- Zonage réglementaire
- Représentation cartographique
- Le règlement

9. Bilan de la concertation

- Concertation avec les élus et les personnes publiques associées
- Concertation avec la population

Document 2 – Annexes à la note de présentation :

Annexe 1 – Arrêtés de prescription.

Annexe 2 - Cartographies du périmètre.

Annexe 3 – Données cartographiques.

Annexe 4 – Textes de référence.

Annexe 5 – Articles du code de l'environnement relatifs à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN prévisibles.

Annexe 6 – Assurance et PPRI.

Annexe 7 – Information préventive et préparation à la gestion de crise.

Document 3 – Projet de règlement :

Titre I – Dispositions générales :

- Champ d'Application
- Effets du PPRI

Titre II - Réglementation des Projets :

- Dispositions applicables en zone rouge.
- Dispositions applicables en zone rose.
- Dispositions applicables en zone magenta.
- Dispositions applicables en zone bleue.
- Règles de construction.

Titre III – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :

- Mesures obligatoires.
- Mesures recommandées.

Titre IV – Mesures sur les biens et activités existants :

- Mesures obligatoires.
- Mesures recommandées.

Document 4 – Zonage réglementaire :

Pour chacune des communes ci-dessus mentionnées.

Document 4 – Annexes :

- Bilan de concertation de novembre 2014.
- Bilan de concertation de mars 2015.
- Recueil des avis dans le cadre de la consultation réglementaire.

II – Organisation et déroulement de l'enquête.

M. Pierre Dartout, Préfet de la Marne, a, par arrêté n° 15/031 du 9 mars 2015, prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de Vitry-le-François – secteur Saulx, conformément aux articles L 123.1 et suivants du Code de l'environnement.

Un exemplaire du dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans chaque mairie concernée soit :

Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Changy, Etrepy, Heiltz-l'Evêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains, Vitry-en-Perthois du mercredi 15 avril au 27 mai 2015 à 12 H.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés dans les mairies ci-dessus mentionnées ; ce dossier a été tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies respectives (art. R 123.10 du code de l'environnement).

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou transmettre au commissaire enquêteur ses remarques par écrit pour être annexées au registre d'enquête (art. R 123.10 du code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

Mercredi 15 avril	15 H 30 – 17 H 30	Vitry-en-Perthois
	18 H 15 – 19 H 15	Changy
Lundi 20 avril	15 H 30 – 16 H 30	Ponthion
	17 H – 18 H	Bignicourt-sur-Saulx
Jeudi 30 avril	16 H – 17 H	Merlaut
	18 H – 19 H	Le Buisson
Mercredi 6 mai	16 H 30 – 18 H 30	Outrepont
Mardi 12 mai	16 H 30 – 17 H 30	Plichancourt
	18 H – 19 H	Etrepy
Mardi 19 mai	15 H 30 – 16 H 30	Jussecourt-Minecourt
	17 H – 18 H	Heiltz-l'Evêque
Vendredi 22 mai	9 H 30 – 10 H 30	Pargny-sur-Saulx
	11 H – 12 H	Heiltz-le-Maurupt
Mercredi 27 mai	10 H – 12 H	Sermaize-les-Bains

(art. R 123.9 du code de l'environnement).

Mme Geneviève Vochelet a été désignée par décision du Tribunal Administratif du 16 décembre 2014 en qualité de commissaire enquêteur (article R 123.5 du Code de l'environnement).

Un avis au public a été publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le Département de la Marne, soit les :

- 31 mars et 16 avril 2015 pour le journal « l'Union»,
- 30 mars au 5 avril 2015 n° 7596 et 20 au 26 avril 2015 n° 7599, pour le journal « Matot-Braine» (article R 123.11 du code de l'environnement).

Par ailleurs, l'enquête publique a été annoncée par voie d'affichage dans les mairies concernées par cette enquête, ci-dessus mentionnées. Les certificats d'affichage sont joints au dossier d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos et signés par le commissaire-enquêteur et transmis par les Maires concernées au commissaire-enquêteur (article R 123.18 du Code de l'environnement).

A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête comportaient :

Commune de Bignicourt-sur-Saulx : Pas d'observation.

Commune de Le Buisson : Pas d'observation.

Commune de Changy : Note du Conseil Municipal de Changy
Copie d'une lettre de M. Patrice PANO

Commune de Etrepy : Pas d'observation.

Commune de Heiltz-l'Evêque : Pas d'observation.

Commune de Heiltz-le-Maurupt : Pas d'observation.

Commune de Jussecourt-Minecourt : Pas d'observation.

Commune de Merlaut : Pas d'observation.

Commune de Outrepont : Copie d'une lettre du Préfet de la Marne à M. le Maire

Commune de Pargny-sur-Saulx : Pas d'observation.

Commune de Plichancourt : Pas d'observation.

Commune de Ponthion : Pas d'observation.

Commune de Sermaize-les-Bains : Pas d'observation.

Commune de Vitry-en-Perthois : Pas d'observation.

Les Procès-verbaux des remarques recueillies ou reçues sur l'élaboration des cartes communales ont été transmis le samedi 30 mai 2015 par courrier postal à Changy et par mails aux communes de Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Heiltz-l'Evêque, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains, Vitry-en-Perthois et le mardi 2 juin 2015 pour les communes d'Etrepy et de Heiltz-le-Maurupt ainsi qu'à la DDT – Service sécurité – Prévention des risques naturels, technologiques et routier, chargée de l'élaboration des dossiers mis à l'enquête, à l'attention de Mme Dufour aux mêmes dates.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à « la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) » prévoit un bilan de la concertation. Dans le cadre de

l'élaboration du Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la rivière « la Saulx » et de ses affluents et préalablement à l'enquête publique, vous trouverez ci-dessous le bilan des actions de concertation menées.

Association des collectivités territoriales et des personnes publiques associées :

Tout au long de la procédure d'élaboration du PPRI, les communes et les personnes publiques ont été associées par le biais de réunions, échanges téléphoniques et courriers pour débattre sur le projet de PPRI. Lorsque cela se justifiait des adaptations ont été apportées au projet de zonage et de règlement.

La concertation a donné lieu aux réunions et rencontres suivantes :

- 17 octobre 2002 : Annonce de la prise prochaine de l'arrêté de prescription du PPRI sur le secteur de Vitry-le-François et présentation de la démarche d'élaboration d'un PPRI. 75 communes sont concernées.
- Décembre 2005 : Entretiens avec le bureau d'études GINGER dans le cadre du recueil des données historiques. Préalablement à ces entretiens, les maires avaient été sollicités par questionnaire.
- 11 février 2008 : Présentation des cartes des phénomènes naturels, de la méthode et des débits retenus pour l'élaboration des cartes d'aléa. A l'issue de cette réunion, 11 communes ont été informées par courrier en décembre 2008 de leur exclusion du périmètre du PPRI, leur territoire n'étant pas concerné par le risque d'inondation.
- 28 novembre 2012 : Présentation des études d'aléa aux 12 communes, qui suite aux conclusions de ces études, sont exclues du périmètre du PPRI. Les enjeux urbains sont en effet situés loin du champ d'inondation.
- ***3 décembre 2012 : Présentation des études d'aléa aux 14 communes du secteur de « la Saulx ». A la suite de la réunion, le rapport et l'atlas cartographique ont été transmis pour avis.***
- ***Janvier-Février 2013 : Entretiens avec les communes pour la mise à jour des cartes d'enjeux.***
- ***27 mai 2014 : Présentation du projet de zonage réglementaire et du règlement. A la suite de la réunion, le projet de PPRI a été transmis pour avis.***

Information et concertation avec le public.

Selon l'article L 562-3 du code de l'environnement, il appartient au Préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPR, dont notamment l'information et la concertation de la population.

Ainsi en 2014, l'information à la population concernant le projet de PPRI, a été réalisée par les moyens suivants :

- mise à disposition de documents d'information en mairie et sur le site internet des services de l'Etat
- relais dans les journaux locaux

- organisation d'une réunion publique et de 3 permanences préalablement au lancement de la phase d'approbation (consultation réglementaire et enquête publique)

Mise à disposition des documents sur internet et en mairie.

Les services de l'Etat ont développé des documents pour faciliter la compréhension du dossier de PPRI :

- une plaquette informative présentant la démarche d'élaboration et les objectifs du PPRI
- une foire aux questions

Une fois finalisés, les principaux documents et cartes ont été transmis aux communes en septembre 2014 en vue de la concertation du public. Ces documents ont également été mis en ligne sur le site internet « Les services de l'Etat de la Marne »

1 réunion publique et 3 permanences :

La concertation du public a fait l'objet d'une réunion publique et de 3 permanences à la rentrée 2014, réparties comme suit :

- lundi 22 septembre – réunion publique à Sermaize-les-Bains
- jeudi 25 septembre – permanence à la mairie de Vitry-en-Perthois
- mardi 30 septembre – permanence à la mairie de Jussecourt-Minecourt
- mercredi 1^{er} octobre – permanence à la mairie d'Outrepont

En amont de ces réunions, une campagne d'affichage a été effectuée en mairie et un article est paru dans « l'Union » du 21 septembre 2014.

Une quarantaine de personnes ont participé à ces réunions.

Modifications apportées au projet de PPRI à l'issue de la concertation avec les collectivités territoriales, les personnes publiques associées et le public :

La concertation a donné lieu aux modifications suivantes :

- sur demande et suite à l'analyse de données topographiques récentes, la DDT a modifié les cartes d'aléa des communes de Heiltz-le-Maurupt, Merlaut, Outrepont et Sermaize-les-Bains.
- le projet de règlement a été modifié afin de permettre aux exploitants agricoles déjà implantés en zone inondable de se développer dans le cadre de la poursuite de leurs activités agricoles. Les extensions sont ainsi autorisées sans limite de surface et sous réserve de prescriptions.

Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable sur ce projet :

- Conseil Municipal d'Heiltz-le-Maurupt le 15 décembre 2014
- Conseil Municipal de Bignicourt-sur-Saulx le 19 décembre 2014
- Conseil Municipal de Pargny-sur-Saulx le 6 janvier 2015
- Conseil Municipal de Jussecourt-Minecourt le 8 janvier 2015
- Conseil Municipal d'Outrepont le 9 janvier 2015
- Conseil Municipal de Plichancourt le 16 janvier 2015
- Conseil Municipal de Merlaut le 27 janvier 2015
- Conseil Municipal de Vitry-en-Perthois le 28 janvier 2015
- Conseil Municipal de Sermaize-les-Bains le 29 janvier 2015

- Conseil Municipal d'Etrepuy
- Pour les autres communes l'avis est réputé favorable, la DDT n'ayant pas eu de retour.
- Conseil Général (voir délibération du Conseil Général du 22 janvier 2015 jointe au rapport)

Avis favorable sous réserve de :

- la Chambre d'Agriculture de la Marne le 2 février 2015 sur le projet de règlement associé au futur zonage :
page 19 – Dispositions applicables en zone rose
« il est nécessaire de permettre aussi en zone rose les constructions et pas uniquement les extensions »

III. Analyse des observations.

Remarques du Commissaire-enquêteur :

Un travail important de concertation a été mené en amont par la DDT auprès des collectivités territoriales, des personnes associées et de la population (voir descriptif dans paragraphe précédent). Les permanences relatives à l'enquête publique ont été très peu fréquentées du fait de cette anticipation par la DDT.

Commune de Bignicourt-sur-Saulx : Le registre ne comportait aucune observation.

Les parcelles inondables sont des bois et des pâtures. Le village est séparé de la zone inondable par le canal.

Commune de Le Buisson : Le registre ne comportait aucune observation.

Les parcelles inondables sont des terrains agricoles, bois et pâtures. Le Village n'est pas en zone inondable à l'exception d'une construction située à proximité du « canal de la Marne au Rhin » et de fonds de parcelles.

Commune de Changy : Note du Conseil Municipal de Changy
Copie d'une lettre de M. Patrice PANO

Le village se trouve sur une colline. La zone inondable se trouve sur une zone boisée en contrebas du village.

Commune d'Etrepuy : Le registre ne comportait aucune observation.

Le village se trouve en dehors de la zone inondable à l'exception du parc du château. La zone inondable concerne des bois, des pâtures et des champs.

Commune de Heiltz-l'Evêque : Le registre ne comportait aucune observation.

Le débordement se fait de l'autre côté de la Chée par rapport au village.

L'exploitation agricole située de l'autre côté de la Chée par rapport au village est située sur une butte. Les débordements se font dans des bois, pâtures et champs.

Commune de Heiltz-le-Maurupt : Le registre ne comportait aucune observation.

La partie du village mentionnée en zone rose (risque faible), les élus n'ont jamais vu d'eau à cet endroit. La zone inondable est constituée de bois et de surfaces agricoles.

Commune de Jussecourt-Minecourt : Le registre ne comportait aucune observation.

La « Chée » déborde plutôt de l'autre côté par rapport au village à l'exception d'une zone située lieudit « le Jardin » où se trouve une maison d'habitation surélevée et un moulin en ruine. Les zones inondées sont des bois, des pâtures et des champs

Commune de Merlaut : Le registre ne comportait aucune observation.

Les risques d'inondation ont déjà été pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les constructions agricoles ont été classées en zone rose pour pouvoir permettre des extensions. Les parties inondables le long de la rivière sont constituées de bois et de champs.

Commune d'Outrepont : Copie d'une lettre du Préfet de la Marne à M. le Maire

Les risques d'inondation sont importants. Une grande partie du territoire de la commune est classé en aléa fort.

La carte communale ne prévoit pas d'extension linéaire du village et la profondeur de surface constructible est limitée à 50 mètres pour limiter les désagréments.

M. Meignaud a construit un mur plein qui empêche l'écoulement de l'eau en période d'inondation. La Préfecture demande que cette clôture « *soit modifiée ou reconstruite afin de garantir la transparence hydraulique... dans un délai maximal de 5 ans après l'approbation du PPRI* ». Le Maire s'inquiète de ce délai qui pourrait avoir de graves conséquences en cas de fortes inondations.

Commune de Pargny-sur-Saulx : Le registre ne comportait aucune observation.

Dans la partie de territoire entre « la Saulx » et le canal les constructions peuvent subir des inondations (mentionnées sur le plan de zonage réglementaire, notamment chemin du Breuil et le restaurant « l'Ancre d'Or »).

La ferme de la Bergerie située en limite de Pargny-sur-Saulx et Sermaize-les-Bains est aussi située en zone inondable.

Commune de Plichancourt : Le registre ne comportait aucune observation.

Les études commencées il y a 15 ans ont permis de ne pas prévoir de constructions dans la zone d'inondation la plus importante et depuis que le syndicat hydraulique nettoie les rivières les inondations sont moins importantes.

Commune de Ponthion : Le registre ne comportait aucune observation.

Aucune maison n'est touchée par les inondations. Lors des fortes inondations provoquées par le débordement de « la Saulx », les jardins près du village peuvent être inondés ainsi que les bois, les près et les champs en dehors du village.

Commune de Sermaize-les-Bains : Le registre ne comportait aucune observation.

Suite à des remarques lors de la réunion publique, l'ancienne usine située sur la RD 62, a bien été classée sur le plan de zonage réglementaire en zone rouge.

Mme le Maire soulève 2 points en instance :

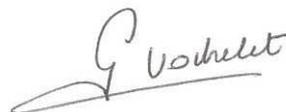
- le projet d'agrandissement de la caserne des pompiers par le SDIS
- une demande de permis de construire d'un garage non fermé qui a été transformé lors de la réalisation en extension de l'habitation.

Commune de Vitry-en-Perthois : Le registre ne comportait aucune observation.

Le PLU a été remis à jour il y a quelques années et a tenu compte des risques d'inondation sur la commune.

Des vides sanitaires sont demandés dans les zones difficiles.

le 25 juin 2015



Plan de Prévention des Risques d'Inondation

**PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE SAULX ET DE SES AFFLUENTS POUR LES
COMMUNES :**

**BIGNICOURT-SUR-SAULX, LE BUISSON, CHANGY, ETREPY, HEILTZ-L'EVEQUE,
HEILTZ-LE-MAURUPT, JUSSECOURT-MINECOURT, MERLAUT, OUTREPONT,
PARGNY-SUR-SAULX, PLICHANCOURT, PONTION, SERMAIZE-LES-BAINS,
VITRY-EN-PERTHOIS**

PRESCRIT LE 14 JANVIER 2003

Projet soumis à Enquête Publique

DATE : MARS 2015

CONCLUSIONS
du Commissaire Enquêteur

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Pierre Dartout, Préfet de la Marne, a, par arrêté n° 15/031 du 9 mars 2015, prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de Vitry-le-François – secteur Saulx, conformément aux articles L 123.1 et suivants du Code de l'environnement.

En 1999, impulsée par le Ministère chargé de l'Environnement, les services de l'Etat dans la Marne ont défini une stratégie de prévention du risque d'inondation par débordement de la rivière Marne et de ses affluents sur le territoire du département de la Marne.

3 périmètres ont été retenus dont celui « Marne amont autour de Vitry-le-François et vallées de la Saulx et de l'Ornain ». Au terme des études techniques, par souci de cohérence et de simplification des procédures, le périmètre d'étude a été scindé en 4 secteurs par arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2014 :

- la Marne-Blaise court-circuité (8 communes)
- la Marne d'Isle-sur-Marne à Ablancourt (21 communes)
- **la Saulx de la confluence avec la Marne à Sermaize-les-Bains (14 communes)**
– objet du présent PPRI
- un secteur composé de 4 communes nécessitant des études complémentaires (modélisation hydraulique).

A l'issue de la concertation avec l'ensemble des acteurs, les principes retenus pour l'élaboration de zonage réglementaire du présent PPRI sont les suivants :

- interdire toute nouvelle urbanisation dans les zones inondables considérées comme non urbanisées (zones naturelles, agricoles, espaces peu bâtis et peu aménagés),
- autoriser, dans les zones naturelles inondables les moins exposées au risque, un développement limité des constructions nécessaires à l'activité agricole,
- autoriser, dans les secteurs bâtis où l'urbanisation peut être considérée comme irréversible bien que situées en aléa fort, de nouvelles implantations humaines afin de compléter le tissu urbain (comblement de « dents creuses ») et de ne pas geler le développement des communes,
- autoriser des nouvelles implantations humaines dans les zones urbanisées les moins exposées au risque, sous réserve de la mise en sécurité des constructions autorisées.

pour la Commune de Bignicourt-sur-Saulx.

Après examen du dossier, il ressort que les parcelles inondables sont des bois et des pâtures. Le village est séparé de la zone inondable par le canal. Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émet donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Bignicourt-sur-Saulx.

pour la Commune de Le Buisson

Après examen du dossier, il ressort que les parcelles inondables sont des terrains agricoles, bois et pâtures. Le Village n'est pas en zone inondable à l'exception d'une construction située à proximité du « canal de la Marne au Rhin » et de fonds de parcelles. Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émet donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Le Buisson.

pour la Commune de Changy :

Après examen du dossier, il ressort qu'effectivement le village se trouve sur une colline. La zone inondable se trouve sur une zone boisée en contrebas du village. Le PPRI permet néanmoins de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émet donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Changy.

pour la Commune d'Etrepay

Après examen du dossier, il ressort que le village se trouve en dehors de la zone inondable à l'exception du parc du château. La zone inondable concerne des bois, des pâtures et des champs. Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émet donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune d'Etrepay.

pour la Commune de Heiltz-l'Evêque .

Après examen du dossier, il ressort que le débordement se fait de l'autre côté de la Chée par rapport au village. L'exploitation agricole située de l'autre côté de la Chée par rapport au village est située sur une butte. Les débordements se font dans des bois, pâtures et champs. Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émet donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Heiltz-l'Evêque.

pour la Commune de Heiltz-le-Maurupt.

Après examen du dossier, il ressort que, pour la partie du village mentionnée en zone rose (risque faible) sur le plan de zonage, les élus n'ont jamais vu d'eau à cet endroit. La zone inondable est constituée de bois et de surfaces agricoles. Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émet donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Heiltz-le-Maurupt.

pour la Commune de Jussecourt-Minecourt.

Après examen du dossier, il ressort que la « Chée » déborde plutôt de l'autre côté par rapport au village à l'exception d'une zone située lieudit « le Jardin » où se trouve une maison d'habitation surélevée et un moulin en ruine. Les zones inondées sont des bois, des pâtures et des champs. Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émet donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Jussecourt-Minecourt.

pour la Commune de Merlaut.

Après examen du dossier, il ressort que les risques d'inondation ont déjà été pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les constructions agricoles ont été classées en zone rose pour pouvoir permettre des extensions. Les parties inondables le long de la rivière sont constituées de bois et de champs. Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émet donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Merlaut.

pour la Commune d'Outrepoint.

Après examen du dossier, il ressort que les risques d'inondation sont importants. Une grande partie du territoire de la commune est classé en aléa fort.

La carte communale ne prévoit pas d'extension linéaire du village et la profondeur de surface constructible est limitée à 50 mètres pour limiter les désagréments.

M. Meignaud a construit un mur plein qui empêche l'écoulement de l'eau en période d'inondation. La Préfecture demande que cette clôture « *soit modifiée ou reconstruite afin de garantir la transparence hydraulique... dans un délai maximal de 5 ans après l'approbation du PPRI* ». Le Maire s'inquiète de ce délai qui pourrait avoir de graves conséquences en cas de fortes inondations.

Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émet donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune d'Outrepoint.

pour la Commune de Pargny-sur-Saulx.

Après examen du dossier, il ressort que dans la partie de territoire entre « la Saulx » et le canal les constructions peuvent subir des inondations (mentionnées sur le plan de zonage réglementaire, notamment chemin du Breuil et le restaurant « l'Ancre d'Or ».

La ferme de la Bergerie située en limite de Pargny-sur-Saulx et Sermaize-les-Bains est aussi située en zone inondable.

Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émetts donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Pargny-sur-Saulx.

pour la Commune de Plichancourt.

Après examen du dossier, il ressort que les études commencées il y a 15 ans ont permis de ne pas prévoir de constructions dans la zone d'inondation la plus importante et depuis que le syndicat hydraulique nettoie les rivières les inondations sont moins importantes.

Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émetts donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Plichancourt.

pour la Commune de Ponthion.

Après examen du dossier, il ressort qu'aucune maison n'est touchée par les inondations. Lors des fortes inondations provoquées par le débordement de « la Saulx », les jardins près du village peuvent être inondés ainsi que les bois, les prêtres et les champs en dehors du village.

Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émetts donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Ponthion.

pour la Commune de Sermaize-les-Bains.

Après examen du dossier, il ressort que, suite à des remarques lors de la réunion publique, l'ancienne usine située sur la RD 62, a bien été classée sur le plan de zonage réglementaire en zone rouge (risque élevé) ; les débordements de la Saulx dans l'agglomération sont classés en risque faible.

Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émetts donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Sermaize-les-Bains.

pour la Commune de Vitry-en-Perthois.

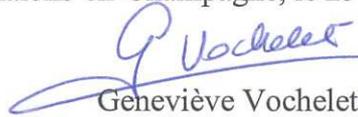
Après examen du dossier, il ressort que le PLU a été remis à jour il y a quelques années et a tenu compte des risques d'inondation sur la commune. Des vides sanitaires sont demandés dans les zones difficiles.

Le PPRI permet de mieux connaître les phénomènes d'inondation et leurs incidences, de prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et d'adapter et protéger les installations actuelles et futures.

J'émet donc un avis favorable au projet de PPRI sur la commune de Vitry-en-Perthois.

En résumé et compte tenu des objectifs ci-dessus exposés, j'émet un avis favorable pour l'ensemble des communes concernées par ce projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de Vitry-le-François – secteur Saulx,

Chalons-en-Champagne, le 25 juin 2015


Geneviève Vochelet